



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

N° 2025-009

Représentant de la
commune au sein
de la Maison de
retraite

L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI. M. SOONEKINDT représenté par Jacky GERARD

Absent non excusé : C. MARTIN

G. SORBA a été élu secrétaire.

Le Code de l'action sociale et des famille (article 315-6 et suivants) précise la composition du conseil d'administration des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux : représentant des collectivités de rattachement, Département, usagers, personnels, personnalités qualifiées...

La commune dispose de cinq représentants, dont le Maire, au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite publique « un Jardin ensoleillé ». Il y a donc lieu d'élire 4 autres représentants issus du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'élire les conseillers municipaux suivants comme représentants de la Commune au sein de la Maison de retraite publique « un Jardin ensoleillé »
 - o Joël LEVI VALENSI, le Maire
 - o Monique GUILLET
 - o Lyne MAURIZIO
 - o Sabrina BOURAS
 - o Catherine BARRIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA

Le Maire,
Joël LEVI VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2025
Publié le : 13 JAN 2025

